**COMMUNE DE MONTCLAR**

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
ARRONDISSEMENT DE DIGNE-LES-BAINS

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCLAR

## Séance du 10 février 2020 à 19h00 au lieu habituel des séances.

L'An deux mil vingt, le dix février à 19 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de Montclar, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel BLOT, le Maire.**

**PRÉSENTS :** Bernard BAYLE, Agnès BÉRAUD, Michel BLOT, Marc CHARRIEAU, Frédéric ESCLAPEZ, Nellie GRANOUX, André HERMITTE, Joël HERMITTE,

**ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** Serge DEGANDT,

**PROCURATION(S) :** Monsieur Serge DEGANDT a donné procuration à monsieur Marc CHARRIEAU,

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé secrétaire de séance : Marc CHARRIEAU.**

**1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal :**

**Rapporteur : Michel BLOT**

Monsieur le Maire fait lecture et propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 décembre 2019.

Après lecture faite le Conseil Municipal,

- **APPROUVE,** à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 26/12/2019.

**Suivent les signatures au registre.**

*Le registre des délibérations est signé par l'ensemble des Conseillers Municipaux présents à la séance, puis il est passé au compte rendu de la réunion précédente du Conseil Municipal, dont le document est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
Le 12/03/2019
et publication, ou notification,
Du 12/03/2019

**VOTE : 09 voix POUR**

## 2- Modification des tarifs secours sur piste pour la saison 2019-2020.

**Rapporteur : Michel BLOT**

Le Maire précise qu'il convient de modifier les tarifs Ambulance - Val Blanche concernant les interventions du service secours sur piste pour la saison 2019-2020.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

1- **DÉCIDE** de fixer le tarif des interventions du service de secours sur pistes aux prix suivants :

**Tarifs Ambulance - Val Blanche**

| | |
|---|---|
| Jusqu'au cabinet médical de Seyne-les-Alpes | 165,00 € |
| Bas de Station jusqu'à la DZ | 165,00 € |
| Jusqu'à l'Hôpital de GAP ou la clinique des Alpes | 263,00 € |
| Jusqu'à l'Hôpital de Digne-les-Bains | 289,00 € |

**2 – AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

**Fait et délibéré à Montclar les jour, mois et an susdits.**
**Ont signé au registre tous les membres présents.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
Le 12/02/2020
et publication, ou notification,
Du 12/02/2020

**VOTE : 09 voix POUR**

## 3- Convention complémentaire relative à la participation aux frais de repas des enfants scolarisés au collège de Seyne-les-Alpes 2018/2019.

**Rapporteur : Michel BLOT**

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de signer une convention complémentaire relative à la convention de participation aux frais de repas des enfants scolarisés dans la commune de Seyne les Alpes pour l'année 2018/2019.

En effet, des élèves ont été oubliés lors du premier comptage par la commune de Seyne.

Ainsi la commune de Montclar s'engage à verser à la commune de Seyne-les-Alpes un complément financier aux frais de repas de la cantine scolaire pour les enfants de sa commune qui seraient scolarisés à l'école maternelle, à l'école élémentaire ou au collège de Seyne-les-Alpes et utilisant ce service.

Le montant de la participation par repas est calculé chaque fin d'année scolaire, une fois établi le prix de revient réel du repas auquel il convient de déduire la part payée par la famille.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le complément aux frais pour l'année scolaire 2018/2019 s'élèvent à 5 435.60 € soit un total de 1 453 repas à 3,70 € =5 376.10 € et 17 repas à 3.50 € = 59.50 €.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1- **AUTORISE** la signature de la convention de participation aux frais de repas des enfants scolarisés à l'école maternelle, à l'école élémentaire ou au collège de Seyne les Alpes.
2- **S'ENGAGE** à verser un complément relatif à la participation aux frais pour l'année scolaire 2018/2019 d'un montant de **5 435.60 €** soit un total de 1453 repas à 3,70 € = 5 376.10 € et 17 repas à 3,50 € = 59.50 €.

3- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

**Fait et délibéré à Montclar les jour, mois et an susdits.**
**Ont signé au registre tous les membres présents.**
**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,**
**Le 12/02/2020**
**et publication, ou notification,**
**Du 12/02/2020**

**VOTE : 09 voix POUR**

4- **<u>Participation à la protection sociale complémentaire</u>**
**Rapporteur : Michel BLOT**

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire ;
Vu la délibération du 13 décembre 2017 relative à la Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire,
Considérant qu'il convient de modifier le montant de la participation à la protection sociale complémentaire,

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :***

- **ACCEPTE** à compter du mois de février 2020, de modifier le montant de la participation dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **VERSER** une participation mensuelle de **30 €** à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents concernant cette décision,

**Fait et délibéré à Montclar les jour, mois et an susdits.**
**Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,**

**Le 11/02/2020**

**et publication, ou notification,**

**Du 11/02/2020**

**VOTE : 09 voix POUR**

## 5- Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

**Rapporteur : Michel BLOT**

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

**Fait et délibéré à Montclar les jour, mois et an susdits.**
**Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,**

**Le 12/02/2020**

**et publication, ou notification,**

**Du 12/02/2020**

**VOTE : 09 voix POUR**

## 6- Création d'un emploi permanent : « Adjoint Technique Territorial à temps non complet 30/35 »

**Rapporteur : Michel BLOT**

Le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

***Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet pour un temps de travail égal à 30/35h relevant du grade « Adjoint Technique Territorial » afin de régulariser la situation d'un agent ayant signé un contrat à durée indéterminée de droit privé. Ce contrat signé entre la commune et l'agente en décembre 2013 est un contrat illégal, une collectivité ne peut pas embaucher un agent en contrat CDI de droit privé.***

**Mise à jour du tableau des emplois communaux ci-dessous :**

- **A – Filière administrative**

| LIBELLE DES EMPLOIS | GRADES CORRESPONDANTS | N° Délibération et Date création | D.H.T. | POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 |
|---|---|---|---|---|
| Fonction de Secrétaire de Mairie | **Adjoint administratif Territorial principal de 2ème classe ou de 1ère classe** | DCM n°41/14 du 22/05/2014 | TC 35/35 | Oui |
| Agent d'accueil de l'agence postale communale | **Adjoint administratif territorial** | DCM n°56/15 du 04/06/2015 | TNC 12,9/35 | Oui |
| Secrétariat (Service de l'eau et de l'assainissement) | Adjoint administratif territorial Transféré à la communauté d'Agglomération de Digne le 1er/01/2020 | DCM n°43/16 du 04/03/2016 | TC 35/35 | En attente d'avis du comité technique paritaire pour suppression |
| Secrétariat général | Adjoint administratif territorial | DMC 65/18 du 25/10/2018 | TNC 20/35 | En attente d'avis du comité |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | technique paritaire pour suppression |
| Secrétariat général | **Adjoint administratif territorial** | DMC 2019_12_92 Du 26/12/2019 | TC 35/35 | Non |

- **B – Filière technique**
-

| LIBELLÉS DES EMPLOIS | GRADES CORRESPONDANTS | N° Délibération et Date création | D.H.T. | POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 |
|---|---|---|---|---|
| Agent d'entretien | **Adjoint technique territorial** | DCM n°56/15 du 04/06/2015 | TNC 22,1/35 | Non |
| Agent d'entretien | **Adjoint technique territorial** | DCM n°65 du 25/10/2018 | TNC 15/35 | Non |
| Agent technique (service de l'eau et de l'assainissement) | Adjoint technique territorial Transféré à la communauté d'Agglomération de Digne le 1er/01/2020 | DCM n°43/16 du 04/03/2016 | TC 35/35 | En attente d'avis du comité technique paritaire pour suppression |
| Agent technique | **Adjoint technique territorial** | DCM n°43/16 du 04/03/2016 | TC 35/35 | Non |
| Agent technique | **Adjoint technique territorial** | DCM n°54/19 du 24/09/2019 | TC 35/35 | Non |
| Agent d'entretien et encadrement des enfants à l'école. | **Adjoint technique territorial** | DCM n°2020_02_06 du 10/02/2020 | TC 30/35 | Oui |

- **C – Filière animation**

| LIBELLÉS DES EMPLOIS | GRADES CORRESPONDANTS | N° Délibération et Date création | D.H.T. | POSSIBILITE DE POURVOIR par un non titulaire Art. 3-3 |
|---|---|---|---|---|
| Agent d'animation | **Adjoint territorial d'animation** | DCM n°97/16 du 29/08/2016 | TNC 28/35 | Non |

**Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Considérant** que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré :

- **Décide** de créer, à compter du 11 mars 2020 un **emploi permanent à <u>temps non complet pour un temps de travail égal à 30/35 h</u>** relevant du
  - ***Grade « Adjoint technique territorial »***

- **Charge** le Maire de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;

- **Modifie** le tableau des emplois de la Commune ainsi qu'il suit au Budget principal de la Commune de Montclar :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune de Montclar chapitre 12, articles 6336, 6411,6451 et 6453

**Fait et délibéré à Montclar les jour, mois et an susdits.**
**Ont signé au registre tous les membres présents.**
**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,**
**Le 12/02/2020**
**et publication, ou notification,**
**Du 12/02/2020**

**VOTE : 09 voix POUR**

## 7- Étude de faisabilité entre le Col Bas et le Plateau de la Chau

**Rapporteur : Michel BLOT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée la nécessité de réaliser une étude de faisabilité avant d'engager un avant-projet à la création d'une piste retour crête de Dormillouse-plateau de la Chau à hauteur du télésiège débrayable.

L'aménagement d'une piste retour versant Ubaye - Blanche Serre Ponçon permettrait un retour skis aux pieds en évitant de redescendre par le télésiège de la Brèche, améliorer le confort et la sécurité des usagers, faciliter l'évacuation du domaine et des blessés, supprimer le stock de carburant au sommet, faire des économies de fonctionnement, en intégrant les différents paramètres d'attractivités, de pratiques, d'accès y compris estivales et de gestion des flux et valoriser le domaine skiable.
Ce projet prévoit la création d'une piste retour de ski alpin accessible à tous les niveaux d'une largeur d'environ 6 m, d'une pente moyenne de 10 % et d'une longueur d'environ 2300 m ainsi que le balisage et la gestion adaptée des flux skieurs.

Il convient de déterminer le coût et le plan de financement prévisionnel de cette étude préalable à la création de la piste retour.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à **8 650,00 € HT**.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité est le suivant :

| OBJET | DEPENSES TTC | DEPENSES HT | FINANCEMENT HT (en €) | |
|---|---|---|---|---|
| Étude de faisabilité et d'avant-projet pour création d'une piste retour | 10 380.00 € | 8 650,00 € | Autofinancement : | 2 325,00 € |
| | | | FNADT HT 50 % | 4 325,00 € |
| | | | MDS | 2 000,00 € |
| **Total** | **10 380,00 €** | **8 650,00 €** | **Total** | **8 650,00 €** |

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:*

- **APPROUVE** le projet de l'étude préalable nécessaire à la création de la piste retour.
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget primitif annexe des Remontées Mécaniques de l'exercice concerné, article 2031.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention Fond National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT) dans le cadre du contrat de plan État-Région
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche, et à signer tout document concernant cette étude.

**Fait et délibéré à Montclar les jour, mois et an susdits.**
**Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,**
**Le 27/02/2020**
**et publication, ou notification,**
**Du 27/02/2020**

**VOTE : 09 voix POUR**

## 8- Désignation d'un conseiller délégué et d'un bureau d'étude pour l'instruction du permis de construire de monsieur Joël HERMITTE, Adjoint au Maire.

**Rapporteur : Michel BLOT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci de transparence et d'asseoir d'avantage la sécurité juridique du permis de construire déposé par Monsieur Joël HERMITTE, 3ème Adjoint au Maire, relatif à « la construction d'un hangar pour la création d'une unité de fabrication de granulés bois en complément d'une scierie et couverture panneaux photovoltaïques pour fabrication d'électricité pour séchage des copeaux bois », il est préférable de désigner un cabinet d'étude pour l'instruction dudit permis de construire et de procéder à la nomination d'un conseiller délégué pour la signature de l'acte d'urbanisme.

Ouï l'exposé, monsieur Joël HERMITTE s'oppose à la requête de monsieur le Maire.

A 19h42, mesdames GRANOUX et BÉRAUD ainsi que messieurs ESCLAPEZ et HERMITTE quittent la séance du Conseil Municipal sans délibérer.

Le quorum n'étant plus atteint, le vote du point n°8 susmentionné ne peut avoir lieu.

## 9-Service Maitrise de l'Énergie : Convention relative à la gestion d'un service entre Provence Alpes Agglomération et ses communes membres.

**Rapporteur : Michel BLOT**

A 19h42, mesdames GRANOUX et BÉRAUD ainsi que messieurs ESCLAPEZ et HERMITTE quittent la séance avant la fin de la séance sans délibérer le point n°8, délibération 2020_02_08 relative à « la **désignation d'un conseiller délégué et d'un bureau d'étude pour l'instruction permis de construire de monsieur Joël HERMITTE, Adjoint au Maire »**

Le secrétaire de séance mentionne leur départ au procès-verbal.

Le nombre de conseillers restants, n'atteignant pas le quorum, le point n°9 ci-dessus mentionné ne peut-être délibéré.

**SÉANCE LEVÉE A 19 HEURES 43.**